




## PRÉSENTATION

**Le Réseau Santé Kirikou** est un réseau intersectoriel et communautaire qui vise à mettre en œuvre la nouvelle politique en santé mentale pour enfants et adolescents sur la province de Namur. La nouvelle politique se structure autour des besoins des enfants et des adolescents présentant des problèmes psychiques ou psychologiques et de leur entourage.

L'approche se veut résolument globale et intégrée dans la trajectoire de vie du jeune. Elle s'inscrit dans une perspective de promotion de la santé qui vise à harmoniser toutes les formes de soins afin de permettre une complémentarité et une continuité.

Le dispositif casemanagement est une des innovations thérapeutiques mises en œuvre par le Réseau Santé Kirikou pour renforcer la capacité des partenaires à travailler ensemble et de manière solidaire. Il s'appuie sur l'expertise des partenaires et sur les processus de concertation qui existent naturellement autour des situations complexes.





### DISPOSITIF CASEMANAGEMENT

M<sup>me</sup> **Laetitia Gailly**  
0471/592 892  
[casemanagement@kirikou.be](mailto:casemanagement@kirikou.be)

### COORDINATION DU RÉSEAU

M. **Didier De Vleeschouwer**, coordinateur  
0495/244 162  
[coordination@kirikou.be](mailto:coordination@kirikou.be)

### PROGRAMME DE CONSULTATION ET DE LIAISON INTERSECTORIELLE

M. **Jérôme Petit**, chargé de projet  
0478/680 652  
[liaison@kirikou.be](mailto:liaison@kirikou.be)

### MÉDECINS DE RÉFÉRENCE

D<sup>r</sup> **Benjamin Wolff** et D<sup>r</sup> **Corinne Schoonjans**  
Pédopsychiatres



[www.reseau-sante-kirikou.be](http://www.reseau-sante-kirikou.be)  
[www.psy0-18.be](http://www.psy0-18.be)



dispositif  
**CASEMANAGEMENT**



**UN RENFORCEMENT  
DE LA CONCERTATION POUR  
RÉPONDRE AUX SITUATIONS  
COMPLEXES.**

# QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF DE CASEMANAGEMENT ?

Le dispositif de casemanagement vise à renforcer les concertations pour répondre au mieux à des demandes spécifiques. À la demande d'un partenaire du réseau du jeune, le dispositif de casemanagement peut venir faciliter, structurer, consolider ou encore élargir les processus de concertation mis en place pour planifier et mettre en œuvre un trajet de soin spécifique.

Conformément à l'esprit de la nouvelle politique, le dispositif de casemanagement donne une place centrale au jeune et à son entourage. Les démarches se réalisent dans le respect et la bienveillance de chacun. Il est tenu de compte de l'expertise des différents partenaires présents dans le réseau du jeune.

Le trajet de soin mobilise prioritairement les ressources du jeune et celles présentes dans son réseau. De manière supplétive, le dispositif de casemanagement peut, dans certaines conditions, intervenir financièrement pour permettre et faciliter la réalisation d'une action prévue par un plan de soin.



# CONCRÈTEMENT ?

## POUR QUI ?

Un enfant ou un adolescent en souffrance psychique où le renforcement de la concertation peut permettre et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de soin.

La concertation autour du jeune réunit au départ un minimum de 3 institutions dont au moins une relève du secteur des soins spécialisés en santé mentale.

## OÙ ?

Sur le territoire de la province de Namur.

## QUI PEUT PRENDRE L'INITIATIVE ?

Tout partenaire impliqué peut activer le dispositif casemanagement.

## PRISE DE CONTACT

M<sup>me</sup> **Laetitia Gailly**  
0471/592 892  
[casemanagement@kirikou.be](mailto:casemanagement@kirikou.be)

[www.reseau-sante-kirikou.be](http://www.reseau-sante-kirikou.be)  
[www.psy0-18.be](http://www.psy0-18.be)

## POUR QUELLES VALEURS AJOUTÉES ?

L'activation du dispositif casemanagement autour d'un trajet de soin spécifique permet...

**Un accompagnement extérieur**, notamment sur le plan méthodologique et administratif.

**Une approche collective** pour limiter l'isolement des institutions et/ou les décisions unilatérales qui mettent à mal une trajectoire de soin.

**Une implication égalitaire** de toutes les personnes qui gravitent autour du jeune.

**Un lieu d'expérimentation et d'innovation** pour répondre à la complexité d'une situation.

**Une intervention financière supplétive** pour permettre et faciliter la réalisation d'une action, prévue dans un plan de soin spécifique, ne relevant d'aucun des partenaires mobilisés ou mobilisables.

Une prise en considération de l'évolution probable du jeune dans **une perspective de moyen et long terme**.

Une mise à disposition d'un « **réservoir d'expérience** » profitable à tous.